

Loi (10204)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (création de deux zones de verdure, de deux zones 3, de deux zones de développement 3 et d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et abrogation de deux zones de développement situées entre l'avenue Trembley et le chemin des Crêts

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29503-294, dressé par le département du territoire le 5 octobre 2006, et modifié le 27 août 2008, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (création de deux zones de verdure, de deux zones 3, de deux zones de développement 3 et d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, et abrogation de deux zones de développement 3, situées entre l'avenue Trembley et le chemin des Crêts), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comportant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure, et le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans les périmètres de la zone 3, de la zone de développement 3 et de la zone de développement 3 affectés à de l'équipement public, zones qui sont créées par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29503-294 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Aménagement du Territoire

Service des Plans d'Affectation



GENEVE, PETIT-SACONNEX

Feuilles Cadastreales 56, 61,62,67, 69.

Parcelles N° : 2134, 3353, dp 4413 part., dp 4787, dp 4788, dp 4808 part., dp 4809, dp 4817, 4865 part., 4866, 4867.

Modification des limites de zones

Située entre l'avenue Trembley et le chemin des Crêts

Z5

Zone préexistante

Zone de verdure **DS II** (Pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit)Zone 3 **DS II**Zone de dév. 3 affectée à de l'équipement public **DS II**Zone de dév. 3 **DS II**

Abrogation de la zone de dév. 3

Adopté par le Conseil d'État le :

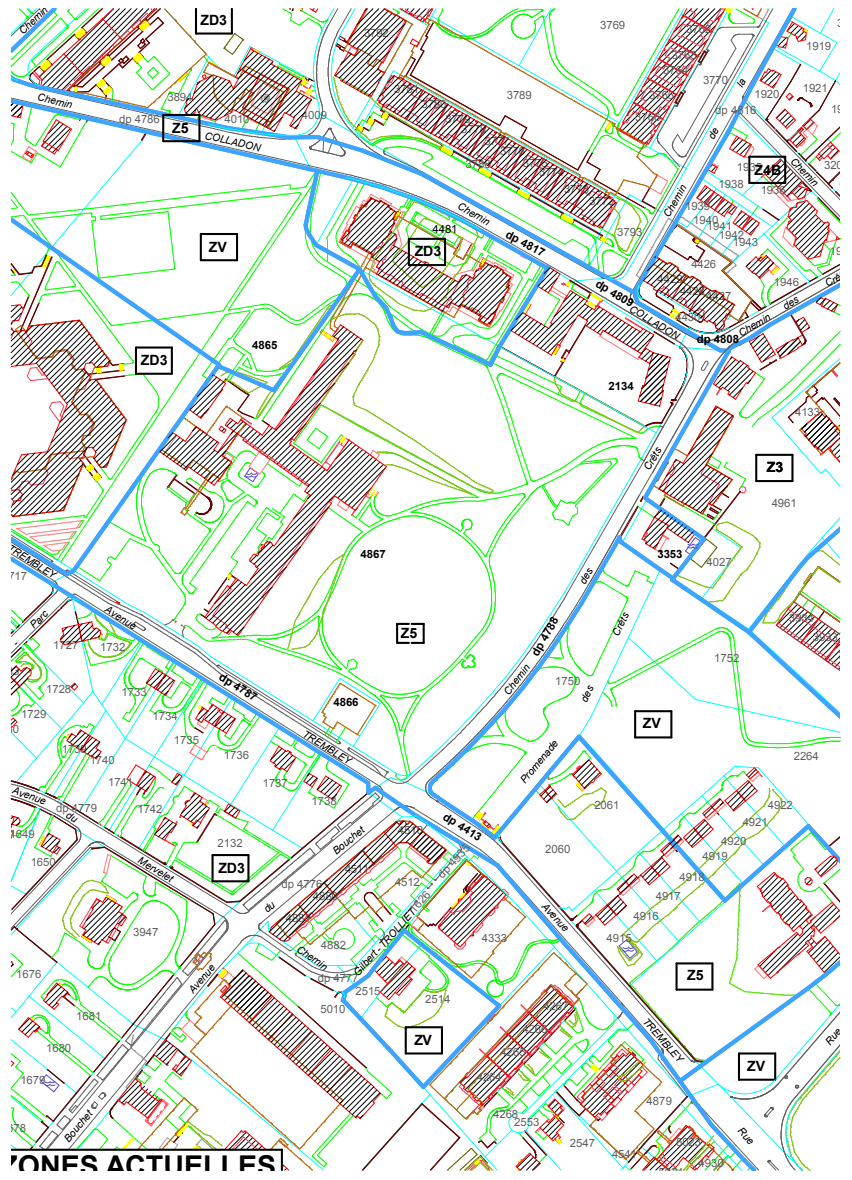
Visa :

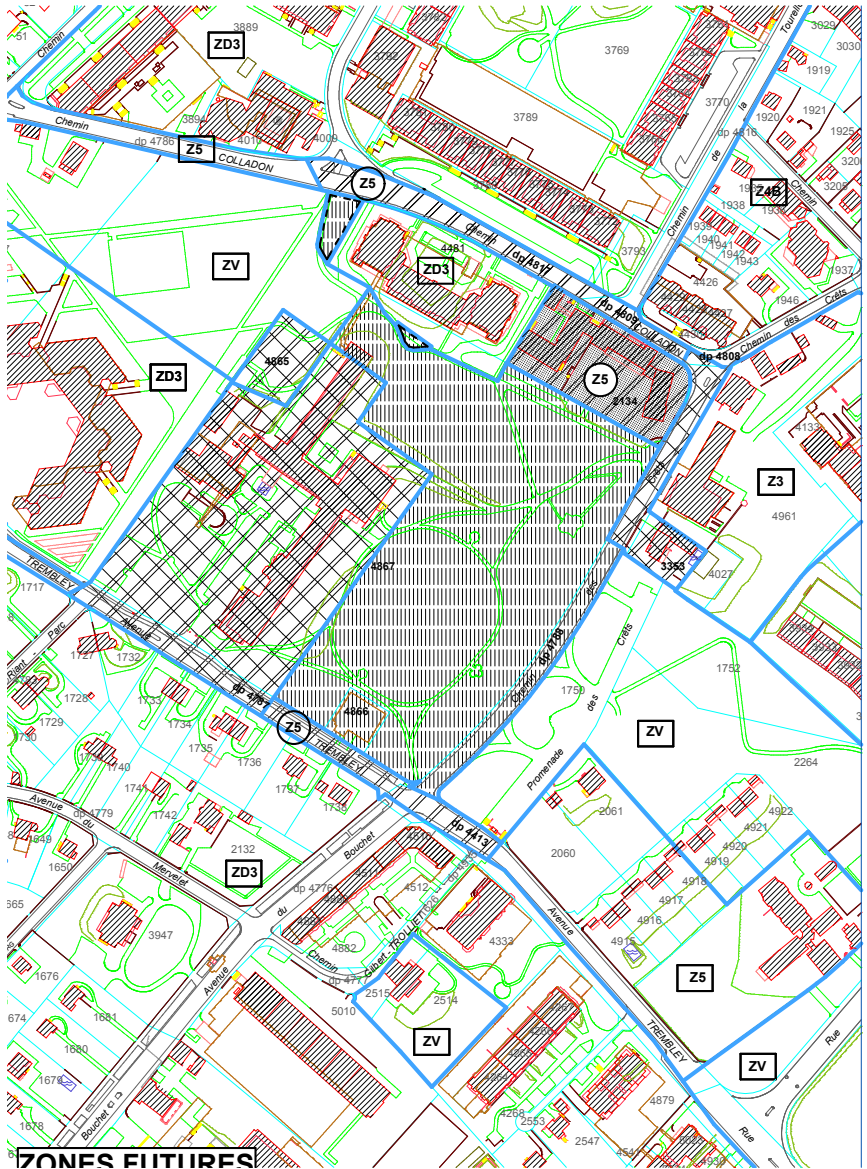
Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 2500		Date	05.10.2006
		Dessin	MR
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Type de zones	23.01.2006	MR
	Abrogation zone dev.3	06.02.2006	MR
	Ajout limites actuelles	22.02.2007	MR
	Modif. suite CAC	27.08.2008	MR

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
21 34 02	VEG
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
294	
Plan N°	Indice
Archives Internes	29'503
CDU	
7 1 1 . 6	





ZONES FUTURES